

LA FOULÉE DU MAS

RÈGLEMENT DE LA COURSE

1/ Organisation:

L'association des commerçants du Mas Guérido (association créée le 01/05/1997 à la Préfecture des Pyrénées Orientales (66)

Numéro siret : 428 091 094 00014

Numéro RNA W662004402), organise :

La course « La foulée du Mas » le dimanche 23 novembre 2025 sur la commune de Cabestany dans les Pyrénées-Orientales.

2/ Épreuves:

L'épreuve est validée auprès de la fédération française d'athlétisme sous le numéro de validation de compétition 311827.

La Foulée du Mas est organisée sur un circuit de 5 km sous deux options

- Départ à 10h pour une course de 5 km
- Départ à 10h pour une randonnée de 5 km

3/ Ravitaillement

Un ravitaillement sera prévu à l'arrivée finale.

4/ Matériel obligatoire

L'organisation impose une tenue complète short et maillot tout le long de la course ainsi que la visibilité permanente du dossard (ventral ou short)

Malgré le ravitaillement présent sur la course, le coureur engage sa responsabilité et son autonomie sur ses besoins d'hydratation et nutritionnels.

Il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

5/ Inscription (modalités d'inscription)

Les inscriptions sont limitées à un total de 260 personnes pour La Foulée du Mas.

200 personnes pour la course à pied et 60 personnes pour la randonnée.

L'inscription donne accès au dossard de l'épreuve, au ravitaillement prévu sur le parcours à la fin de la course, à la dotation d'inscription.

5.1/ Personnes mineures :

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisation soit :

- D'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé Running délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlement généraux de la FFA.
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

<https://support-pps.athle.fr/support/solutions/articles/201000035305-je-suis-min-eur-fois-je-remplir-le-pps->

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue Française, une traduction en Français doit être fournie.

5.2/ Personnes majeures :

Pour les personnes majeures, de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées)
- D'une attestation (papier, électronique ou type QR code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé ou PPS, mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

6/ Retrait du dossard

Le retrait du dossard aura lieu le samedi 22 novembre de 10h à 18h au magasin Foulées Mas Guérido

7/ transfert de dossard et remboursement

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Aucun échange de dossard n'est permis. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Il est impératif pour toute annulation de contacter l'organisateur, qui traitera la possibilité de remboursement (total ou partiel selon les frais engagés par l'organisation).

8/ Chronométrage, point de contrôle

Il est obligatoire de passer à tous les points de contrôle qui seront fixés par l'organisateur et d'être en possession du dossard afin de pouvoir être chronométré et classé.

9/ Classements et récompenses:

Le chronométrage et les classements seront clos et les podiums auront lieu dès 11h30

Les récompenses seront remises aux 3 premières femmes et aux 3 premiers hommes du classement scratch général ainsi qu'à la première femme et premier homme de chaque catégorie du classement général.

Des récompenses seront remises à l'initiative des organisateurs.

10/ Sécurité et assistance médicale

La sécurité est assurée par les signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve.

L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle. Il appartient à un coureur en difficulté de faire appel aux secours et à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

11/ Respect de l'environnement

Balisages, ravitaillements, passage des coureurs, chacun s'engage à respecter l'environnement et ne doit laisser aucune trace sur le parcours.

- aucun déchet ne doit être abandonné ;
- aucun gobelet en plastique ne sera fourni aux ravitaillements ;
- Les emballages vides devront être déposés dans les poubelles présentes au départ et à l'arrivée ;
- les coureurs ne doivent pas sortir des sentiers, ni couper les virages afin de minimiser l'impact du piétinement ;
- aucun drone pour du captage d'image ne doit survoler la course

12/ Annulation ou modification de l'épreuve

Si, en cas de force majeure (risques climatiques) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation sera annulée et remboursée ou le dossard sera reporté sur une édition ultérieure .

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter ou modifier l'épreuve et/ou de modifier le parcours et/ou de modifier les barrières horaires sans que cela n'autorise un quelconque remboursement. Toute décision sera prise par le responsable de la course.

13/ Acceptation du règlement

Les participants déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à le respecter dès lors qu'il valide leur inscription en ligne ou pour une inscription sur place. Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs.

14/ Disqualification

Sera disqualifié tout coureur qui n'aura pas respecté le présent règlement sur jugement de l'organisation.

15/ Droit à l'image

En participant, le concurrent accepte l'utilisation par l'organisation et ses partenaires de son image ou de sa voix pour toute utilisation en rapport avec l'épreuve. Il accepte en outre la diffusion des images prises pendant l'épreuve sur les sites et les réseaux sociaux du club et des partenaires.
des partenaires cités dans la rubrique RGPD.

Sous réserve de modifications qui seront transmises aux participants.